



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 5 décembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h07 et levée à 21h54.

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT (à partir du point 17), M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

**Etaient absents** : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, M. Didier MOULIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Didier DUMONT, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LAPOIRE

**Procurations de vote :**

**Mandant/Mandataire** : R. LORIN CART-GRANDJEAN/D. GUILLEUX ; D. MOULIN/B. LAPOIRE ; C. LOMBARD/N. PERROT ; D. DUMONT/S. LESCURE ; B. ANDREZ/P. BENOIT.

### **Mobilité : convention d'utilisation des arrêts de bus par le service Y'LICO**

Vu la loi d'orientation des mobilités publiée le 26 décembre 2019 au JO,

Vu le Code des transports et notamment l'article L123-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs n° 210329-26 en date du 29 mars 2021 portant sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité par la CCPHD,

Vu l'arrêté n°25-2023-03-28 du 28 mars 2023 portant révision des statuts de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs n° 241028-631 en date du 28 octobre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et notamment l'article 6 concernant les compétences,

Considérant le Schéma Local d'Organisation des Mobilités de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs approuvé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2022,

Le service de transport à la demande Y'LICO est déployé par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) sur l'ensemble de son territoire.

66 arrêts de départ sont répartis sur l'ensemble des communes.

Les sites identifiés relevant de la compétence communale, une convention doit être établie afin d'autoriser leur utilisation par le service Y'LICO.

La CCPHD s'engage à	La Commune s'engage à
Coordonner et gérer l'exploitation des lignes de TAD desservant les arrêts communaux et veiller au respect des horaires, en accord avec les communes.	Mettre à disposition les espaces nécessaires sur les arrêts identifiés et à informer l'AOM de toute contrainte spécifique liée à ces infrastructures.
Assurer la pose, le remplacement et l'entretien des panneaux d'information voyageurs et des dispositifs de signalétique relatifs au service de TAD « Y'LICO ».	Assurer l'entretien des abris-bus et de la propreté des lieux. Les communes veilleront notamment à la maintenance courante des infrastructures (bancs, abris, éclairage).
Communiquer avec les communes en cas de modification des lignes, des horaires, avec un préavis de minimum quinze (15) jours pour permettre aux communes de faire les ajustements nécessaires.	Prendre en charge les frais liés à l'entretien des arrêts.

L'utilisation des arrêts communaux existants étant privilégiée, la convention précise les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion des arrêts.

Les engagements de la convention, annexée à la présente délibération, sont les suivants :

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'utilisation des arrêts communaux par le service Y'LICO ci-annexée ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au projet.

**Rapport adopté à l'unanimité :**

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :  
16/12/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvie LE HIR



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VALDAHON' at the top, '25800 (DOUBS)' at the bottom, and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.